

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS**

**Arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole**  
Date de début d'affichage : 13/01/2023  
Date de fin d'affichage : 01/03/2023  
Publié le : 27/12/2022

URB.22.08.A8

OBJET : Commune de Pelousey – Révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme – Enquête publique

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) ;  
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui donne à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 27 mars 2017 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Pelousey en date du 10 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 153-34 ;  
Vu l'avis de la MRAe de Bourgogne Franche –Comté en date du 17 octobre 2022 sur le projet de révision allégée du PLU de la commune de Pelousey ;  
Vu le compte rendu de la réunion du 4 novembre 2022 au cours de laquelle a été effectué un examen conjoint du projet de révision du plan local d'urbanisme par les services de l'Etat, Grand Besançon Métropole, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;  
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;  
Vu la décision N° E22000070 / 25 en date du 06 décembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;  
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est engagé une procédure de Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pelousey. Cette révision aura pour objet de :

- o Permettre l'ajustement graphique de la trame relative aux secteurs à risque naturel d'inondation (suppression, réduction, déplacement).

La constitution du dossier a fait l'objet d'une concertation préalable.

Le dossier est soumis à évaluation environnementale systématique et a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale. Ces éléments font partie du dossier d'enquête publique.

**Article 2** : Il est procédé à une enquête publique de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pelousey pour une durée de 31 jours consécutifs.

**du lundi 30 janvier au mercredi 01 mars 2023 inclus.**

**Article 3** : A l'issue de la procédure d'enquête publique, le Conseil Communautaire est l'autorité compétente qui délibèrera pour approuver le projet de révision allégée du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.



**Article 4 :** Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Robert BOSSONNET en qualité de commissaire-enquêteur.

**Article 5 :** Le dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public :

- ➔ En Mairie de Pelousey – Siège de l'enquête publique – aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- ➔ Au Grand Besançon Métropole – Mission PLUi – 2 rue Mégevand – 25000 Besançon – aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier de révision sera également consultable sur un poste informatique à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi (2 rue Mégevand – 25000 Besançon) – aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en Mairie de Pelousey, au Grand Besançon Métropole – Mission PLUi, ou adresser toute correspondance par écrit à l'adresse suivante :

**Commune de Pelousey – Monsieur le commissaire enquêteur  
Enquête publique – Révision allégée n°1 du PLU  
19 Grande Rue - 25170 Pelousey**

**Article 6 :** Un avis destiné à l'information du public sera publié par le Grand Besançon en caractères apparents au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique, et pendant les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Est Républicain et Terre de Chez Nous).

**Article 7 :** Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Pelousey :

- le lundi 30 janvier 2023 de 9h à 12h ;
- le samedi 18 février 2023 de 9h à 12h ;
- le mercredi 3 mars 2023 de 16h à 19h.

**Article 8 :** Les éléments du dossier d'enquête pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4374>

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête à cette même adresse, onglet « Déposer une observation », ou envoyées directement à l'adresse suivante :

[enquete-publique-4374@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4374@registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées aux registres d'enquête publique disponibles en Mairie de Pelousey et au Grand Besançon Métropole, et consultables en ligne.

**Article 9 :** A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Pelousey, au Grand Besançon Métropole – Mission PLUi, en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur le site internet dédié à l'enquête



publique et sur le site internet du Grand Besançon Métropole pendant une durée d'un an.

**Article 10** : Toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée à : Mission PLUi du Grand Besançon Métropole, au 03 81 87 85 64 ou par mail [plui@grandbesancon.fr](mailto:plui@grandbesancon.fr).

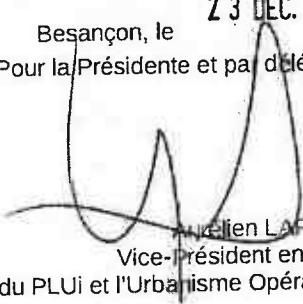
**Article 11** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Pelousey et aux sièges du Grand Besançon Métropole, 2, rue Mégevand et 4, rue Plançon à Besançon du 13 janvier au 01 mars 2023 inclus.

**Article 12** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 13** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de Grand Besançon Métropole,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 23 DEC. 2022  
Pour la Présidente et par délégation,

  
Julien LAROPPE,  
Vice-président en charge  
du PLUi et l'Urbanisme Opérationnel

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



Envoyé en préfecture le 26/12/2022

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le



ID : 025-242500361-20221223-URB2208A8\_1-AR